



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis

COMMUNE DE NANGIS

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>N°2024/MARS/38</b>	<b>OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « NANGIS NATATION »</b>
<b>Date du conseil municipal</b> 21/03/2024	
<b>Date de la convocation</b> 15/03/2024	
<b>Date de l'affichage</b> 15/03/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 15 mars 2024.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Cédric CONTENT, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,  
Nimca CIGE, pouvoir à Stéphanie SCHUT,  
Suzanne MARTINET à pouvoir à Philippe DUCQ,  
Mahmut GUNER pouvoir à Alban LANSELLE,  
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER  
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

**Était excusé :**

Thomas LECONTE

Armand DE MAIGRET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « NANGIS NATATION »**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2024,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** par 27 voix **POUR**,  
**1 ABSTENTION** (Cédric CONTENT).

**ARTICLE 1** : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000€ (Dix mille euros) au profit de l'association « Nangis Natation », au titre de l'année 2024.

**ARTICLE 2** : Dit que les subventions seront versées sous condition de la signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2024, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
**Nolwenn LE BOUTER**



Le Secrétaire de séance

**Armand DE MAIGRET**

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Télétransmission en Sous-Préfecture

Le **28 MARS 2024**

Et de la transmission ou notification et

Publication le **28 MARS 2024**

Le Maire,  
**Nolwenn LE BOUTER**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240328-DEL-2024-38-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024